

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des matières résiduelles,</i>	26 février 2003,	1 page.
2. <i>Ministères des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	26 février 2003,	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction de l'analyse économique et de la tarification,</i>	26 février 2003,	2 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et expertises,</i>	27 février 2003,	2 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales,</i>	7 mars 2003,	2 pages.

# Note de service



**DESTINATAIRE :** Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

**EXPÉDITEUR :** Michel Bourret, ing. M.Sc.

**DATE :** Le 26 février 2003

**OBJET :** Étude d'impact - Agrandissement du lieu d'enfouissement  
sanitaire de la Ville de Rimouski  
Réponses aux questions et commentaires  
V/Réf. : 3211-23-61  
N/Réf. : 5133-01-02-0110008

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires concernant un document complémentaire au projet d'*Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski*, préparé par les firmes ASA André Simard et associés et SNC Lavalin en janvier 2003, dans lequel on retrouve les réponses aux questions et commentaires soulevés lors d'une première consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Dans l'ensemble, les questions et commentaires que nous avons soulevés ont été répondus de façon satisfaisante et nous permettrons d'effectuer une analyse environnementale éclairée du projet.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MB".

MB/ed

c. c. M. Jean-Marc Jalbert, ing.  
Chef du Service des matières résiduelles



Le 26 février 2003

Madame Linda Tapin, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**N/Référence : 118-100450**

**OBJET : Commentaires sur l'étude d'impact pour l'agrandissement  
d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski**

Madame,

Vous trouverez ci-joints nos commentaires relatifs au document complémentaire de l'étude d'impact mentionnée en objet.

La réponse à la question 21 C) demeure imprécise et n'indique pas le débit des eaux de surface amenées à l'autoroute 20.

Ce que nous désirons comme information est l'évaluation du débit actuel au ponceau de l'autoroute 20 et du débit calculé à la suite de l'aménagement du LET. Le ponceau a été conçu pour accueillir un certain débit et s'il y a des variations, si minimes soient-elles, elles peuvent occasionner une surcharge à l'ouvrage et causer des problématiques de drainage des infrastructures routières. Le Ministère désire obtenir des précisions et la certitude que ces modifications n'auront pas d'impact significatif sur le drainage en place

Vous pouvez contacter M. Serge Rhéaume, à nos bureaux, pour tout renseignement supplémentaire.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

  
JEAN-LOUIS LORANGER, ING.

JLL/SR/el

DESTINATAIRE : Mme Linda Tapin, chef de service  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 février 2003

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski  
N/Réf. : 3746-02-07-42  
SCW - 7176

---

La présente fait suite à votre demande d'étude de recevabilité de la partie économique de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski.

Mentionnons que, bien que la demande fasse référence à la deuxième étude de recevabilité — laquelle suit les réponses et commentaires du promoteur —, la Direction de l'analyse économique et de la tarification n'a jamais reçu de demande auparavant et n'a donc pas son avis lors de la première consultation menée par la Direction des évaluations environnementales. Cette omission aurait été, selon ce que nous avons appris, due à un oubli lors de cette première étape.

La présente étude constituant la première et seule étude des données économiques du dossier, nous avons fait venir les données à jour de la firme d'ingénieurs représentant le promoteur afin de pouvoir calculer la contribution unitaire au fonds de gestion postfermeture. Les renseignements obtenus de cette firme et qui ont été simultanément envoyés à la Direction des évaluations environnementales sont conformes aux prescriptions de la Directive. Les renseignements utilisés pour les fins du calcul de la contribution au fonds de gestion postfermeture sont :

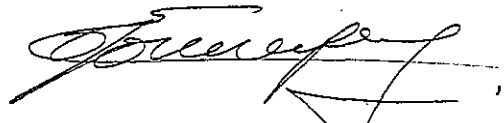
Coût annuel de gestion post-fermeture :	288 600 \$
Capacité du site :	3 713 750 m <sup>3</sup> ou 2 437 148 t
Durée de vie utile du site :	57 ans

...2

Taux de rendement brut :	7,60 %
Taux d'inflation annuel :	3,53 %
Frais de gestion de la fiducie :	1 %
Taux d'actualisation :	3 %

Découlent de ces données une valeur actuelle des fonds à amasser en dollars de 2002 de 5 656 687 \$ et une contribution unitaire, de 1 \$ par m<sup>3</sup> (ou 1,52 \$ par tonne). Ces montants sont légèrement inférieurs aux 1,02 \$ par m<sup>3</sup> (ou 1,55 \$ par tonne) déterminés par le promoteur. Les différences proviennent de ce que celui-ci a arrondi les résultats intermédiaires de ces calculs.

Sur acceptation de ces montants, l'étude d'impact sur l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski serait acceptable, telle que présentée, du moins dans sa partie économique.



Samuel Houngue, économiste

c.c. M. André G. Bernier

Québec, le 27 février 2003

**NOTE DE SERVICE**

**A:** Jean Mbaraga  
DEE

**DE:** Richard Leduc  
DSEE-SAVEX

SAVEX-2037

**OBJET: LES Rimouski**

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. L'étude de modélisation a été effectuée de manière conforme et les résultats sont acceptables. Veuillez noter qu'il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission.
3. Le promoteur a utilisé les données météorologiques de Mont-Joli pour faire ses calculs, ce qui est acceptable. Cependant, le site est localisé dans une pente descendante vers la ville de Rimouski et le fleuve, et on observe des sommets plus élevés vers le sud-est. Lors de conditions de vent faible, la nuit et avec un ciel dégagé, il est probable qu'un écoulement par gravité se développe et entraîne les émissions vers les hauteurs plus basses, i.e. vers le quartier résidentiel le long de la Montée des Saules et ensuite vers Rimouski (je n'ai pas la carte de la ville à cet endroit). Ceci pourrait conduire à des concentrations élevées et/ou des odeurs. On demande donc au promoteur de fournir un calcul des concentrations pour le quartier résidentiel de la Montée des Saules, les

résidences R4 et R5 et la portion touchée de la ville de Rimouski pour les conditions suivantes: stabilité F, vent de 1' et 2 m/s, direction SE. Il ne sera cependant pas nécessaire d'effectuer ces calculs si la concentration maximale simulée sur le quartier résidentiel et aux résidences R4 et R5 correspondent à ces conditions; dans ce cas, le promoteur nous donnera les conditions météorologiques conduisant à ces valeurs de même que l'heure, la date (l'annexe II ne comprend pas la météo) et la valeur simulée.

4. Dans notre procédure d'évaluation des impacts pour un agrandissement, nous recommandons que les mesures suivantes soient effectuées:

~~a) caractérisation du biogaz;~~

b) air ambiant état zéro: 10 échantillons pour la mesure des COV (TO-14) et du SRT (5 en amont, 5 en aval), période de 12h, journées consécutives, idéalement sans pluie en juillet;

c) suivi de la qualité de l'air: idem à b; à tous les 5 ans ou lorsque le site atteint a atteint la capacité totale de 1 Mt ou si des plaintes sont déposées;

d) crépines: on pourra demander des mesures de biogaz dans des crépines creusées à certaines distances du site afin d'évaluer la migration souterraine des biogaz si des plaintes sont déposées;

e) les détails des procédures d'échantillonnage seront discutées avec le promoteur.

5. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

*Richard Leduc*

Richard Leduc, Ph.D.



Le 7 mars 2003

Monsieur Jean Bernier  
André Simard et associés ltée  
2500, rue Jean-Perrin, bureau 204  
Québec (Québec) G2C 1X1

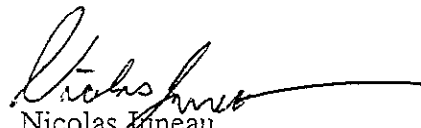
Réf. : 3211-23-61

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski**

Monsieur,

Pour faire suite au dépôt, le 20 janvier 2003, des réponses aux questions et commentaires concernant le projet mentionné en rubrique, vous trouverez en annexe quelques interrogations et commentaires supplémentaires qui ont été soulevés lors de l'analyse de ce document. Il serait opportun de nous transmettre les éléments de réponses à ces questions et commentaires lors de la période d'information publique qui devrait débiter le 18 mars prochain et qui aura une durée de 45 jours.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
Nicolas Jéneau  
Charge de projet

## ANNEXE

### Précisions supplémentaires

- 1) Le site d'agrandissement proposé est localisé dans une pente descendante vers la Ville de Rimouski et le fleuve, et on observe des sommets plus élevés vers le sud-est. Lors de conditions de vent faible, la nuit et avec un ciel dégagé, il est probable qu'un écoulement par gravité se développe et entraîne les émissions vers les hauteurs plus basses, c'est-à-dire vers le quartier résidentiel le long de la montée des Saules et ensuite vers Rimouski. Ceci pourrait conduire à des concentrations élevées en biogaz et/ou des odeurs. Pourriez-vous fournir un calcul des concentrations pour le quartier résidentiel de la montée des Saules, les résidences R4 et R5 et la portion touchée de la Ville de Rimouski pour les conditions suivantes : stabilité F, vent de 1 à 2 m/s, direction SE. Il ne sera cependant pas nécessaire d'effectuer ces calculs si la concentration maximale simulée sur le quartier résidentiel et aux résidences R4 et R5 correspondent à ces conditions ; dans ce cas, vous devrez nous fournir les conditions météorologiques conduisant à ces valeurs de même que l'heure, la date et la valeur simulée.
- 2) En réponse à la question 31, comme les OER ne sont pas des normes réglementaires, la « Liste des méthodes d'analyse relatives à l'application des règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement » ne s'applique donc pas à ceux-ci. Pour que le suivi de ces contaminants ne soit pas une dépense inutile, nous demandons que l'initiateur s'engage à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect des OER.
- 3) Dans le document complémentaire, l'initiateur présente les données brutes sur la qualité de l'eau pour 2 stations. Pour en faciliter la consultation, nous lui recommandons de joindre les statistiques descriptives sur ces données. Celles-ci peuvent être fournies par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MENV.
- 4) À la page 5-27 de l'Étude d'impact environnementale, l'initiateur rapporte que la chambre de combustion de la torchère brûlera les biogaz 0,3 s à 760 °C. Par contre, l'article 27 du PRÉMR exige que les biogaz soient brûlés 0,6 s à 760 °C. Cette dernière exigence devra être respectée.



Nicolas Juneau  
Chargé de projet